

Pourquoi une convention internationale sur les droits des paysan-ne-s ?

Plusieurs arguments plaident en faveur de la revendication de La Vía Campesina (LVC) pour l'adoption d'une convention internationale sur les droits des paysan-ne-s. On peut citer plus particulièrement les suivants : 1) Les violations massives et systématiques des droits humains des paysan-ne-s ; 2) l'impact de la mondialisation ; 3) l'insuffisance des instruments internationaux en matière de droits humains existants ; 4) l'importance du maintien d'une paysannerie au niveau mondial ; 5) l'origine de la proposition.

Les violations massives et systématiques des droits humains des paysan-ne-s

Comme tout citoyen, les paysans devraient jouir de tous les droits humains, c'est-à-dire, aussi bien des droits civils et politiques que des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. Cependant, nous constatons que dans la pratique les paysans sont victimes de violations massives et systématiques de ces droits tels que les droits à la vie, à l'alimentation, au logement, à la santé, à l'éducation, le droit de s'associer, de former des syndicats, etc. Aujourd'hui, près d'un milliard de personnes souffrent de la faim ou de la malnutrition dans le monde. 80 % d'entre elles vivent dans des zones rurales et 50 % sont des paysans familiaux.

Ces violations comprennent également l'absence de réforme agraire¹ et de soutien aux agriculteurs familiaux, les déplacements forcés des paysan-ne-s, la confiscation des semences par des sociétés transnationales (STN) à travers l'instrumentalisation du droit à la propriété intellectuelle² et la criminalisation des militant-e-s et dirigeant-e-s paysan-ne-s lors qu'ils-elles revendiquent leurs droits fondamentaux³.

Depuis quelques années, trois phénomènes nouveaux ont aggravé les violations à l'égard des paysan-ne-s : i) l'accaparement de terre à grande échelle par certains Etats et STN. Il s'agit d'une véritable contre-réforme agraire (vingt millions d'hectares de terre sont concernés actuellement)⁴; ii) la production d'agro-carburants à grande échelle sur des terres fertiles au détriment de cultures vivrières et des familles paysan-ne-s qui se voient déplacées de force ; iii) les spéculations boursières sur les produits agricoles de base.

L'impact de la mondialisation

Dans le contexte de la mondialisation et de l'application à grande échelle des programmes d'ajustement structurel, les paysans sont confrontés encore à d'autres types de violations, étant donné qu'ils ne maîtrisent plus ni le processus ni les outils de leur production ; ils sont dépouillés de leurs ressources et réduits à la misère... Ils sont exclus systématiquement de la prise de décisions les concernant. C'est pourquoi l'adoption d'une convention sur les droits des paysans, telle que revendiquée par La Vía Campesina, qui garantirait entre autres l'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et moyens agricoles ainsi qu'aux services publics adéquats, peut apporter une protection efficace aux paysans familiaux face aux spéculations et au monopole des sociétés transnationales.

L'insuffisance des instruments internationaux existants

La Vía Campesina estime à juste titre que les conventions internationales en matière de droits humains existantes ne sont pas suffisantes pour protéger les besoins spécifiques des paysans et empêcher les violations de leurs droits.

Certes, si les conventions internationales existantes⁵, ratifiées par l'écrasante majorité des Etats membres de l'ONU, étaient respectées et appliquées par ces derniers comme il se doit, la situation des paysan-ne-s se verrait améliorée sensiblement. Mais la plupart des Etats, soumis à de très fortes contraintes et pressions pour qu'ils respectent à la lettre les accords internationaux en matière de commerce (tels que ceux élaborés au sein de l'OMC)⁶, ont abandonné totalement le champ politique dans le domaine économique, « renonçant » de ce fait à leur souveraineté⁷, et ignorent leurs engagements concernant, par exemple, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Pourtant, de nombreux textes onusiens soulignent la primauté des droits humains sur les accords commerciaux⁸.

Il est donc nécessaire et indispensable de se battre pour la mise en oeuvre effective des instruments internationaux existants, et de compléter ces mêmes instruments lorsque le besoin s'en fait sentir. Une Convention sur les droits des paysans ou des Normes internationales pour un encadrement juridique contraignant des activités des STN s'inscrivent dans ce cadre.

dis que d'autres endroits connaissent un retour en force des clivages traditionnels ; et on assiste à l'essor d'une sorte d'apartheid à l'échelle mondiale ; clivage entre nationaux et non-nationaux, générations, bien portants et handicapés, paysans et citadins, etc., remettant en cause la cohésion sociale et la démocratie.

D'ailleurs, l'éclatement et/ou la poursuite de nombreux conflits, y compris armés, dans diverses régions du monde, l'augmentation de la migration internationale et des déplacements forcés internes, mais aussi la régression sociale et l'émergence de partis politiques clairement xénophobes et/ou « racistes » (en Europe en particulier), les inégalités à tous les niveaux... constituent autant d'illustrations de cette discrimination.

Pourtant, comme déjà souligné, les principes d'égalité et de non-discrimination font partie des piliers fondamentaux des droits humains. Tous deux sont étroitement liés et essentiels à la jouissance des autres droits humains.

Il existe une quantité de publications sur la question de la non-discrimination, mais elles se concentrent bien souvent sur un de ses aspects (éducation, travail, liberté d'opinion et d'expression, etc.) ou sur une catégorie de personnes (femmes, peuples autochtones, groupes religieux, migrants, etc.). La présente brochure a pour but de donner « une vue d'ensemble » des multiples facettes de la discrimination.

De nombreux exemples, couvrant diverses situations et jalonnant la présente brochure, faciliteront sa lecture et permettront aux lecteurs-trices de mesurer la place de la non-discrimination dans les dispositifs des droits humains.

Cette brochure, comme toutes celles publiées depuis 2005, est disponible sur papier dans la limite des stocks disponibles en français, anglais et espagnol, ainsi que sur notre site internet : www.cetim.ch/fr/pu

Il faut souligner par ailleurs qu'il existe, au niveau international, une Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, une autre sur les droits de l'enfant et une Déclaration sur les peuples autochtones. S'inspirant de cette dernière, la future Convention sur les droits des paysans serait complémentaire aux normes internationales des droits humains existantes.

Importance du maintien d'une paysannerie dans chaque pays

Les chiffres suivants suffisent à nous convaincre de la nécessité et de l'importance du maintien d'une paysannerie dans chaque pays. En effet, aujourd'hui encore presque la moitié de la population active mondiale est constituée de paysan-ne-s et de leur famille. On recense un milliard 340 millions d'« actifs agricoles », chaque actif désignant une exploitation, une famille, un collectif d'exploitation ou autres. Sur ce nombre, seuls 2,1 %, soit une minorité, disposent d'un tracteur, 250 millions environ peuvent avoir recours à la traction animale, et plus d'un milliard (les trois quarts) n'ont qu'un outillage strictement manuel¹⁰. L'exode rural est estimé 50 millions par an. On connaît tous les problèmes posés par l'exode rural ; ses impacts aux niveaux alimentaire, environnemental, économique, financier, migratoire, urbanistique, égalitaire... la liste est longue.

Nous sommes face à un mal développement au niveau mondial qui est source de nombreux conflits. Si l'on continue ainsi, il est évident que la situation se détériorera davantage et dans certains cas deviendra irréversible, mettant ainsi en péril l'approvisionnement en aliments d'une grande partie de l'humanité.

L'origine de la proposition

La proposition de l'adoption d'une convention internationale sur les droits des paysans vient de la base, c'est-à-dire des paysan-ne-s eux/elles-mêmes. C'est un élément extrêmement important et décisif pour sa légitimité et pour son succès.